

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

Séance du 13 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Maire.

Etaient présents : Maxence de RUGY, Catherine GARANDEAU, Joël HILLAIRET, Amélie ELINEAU, Pierrick HERBERT, Catherine NEAULT, Christophe NOEL, Marie-Françoise GABORIT, Liliane ROBIN, Bernadette GAUTREAU, Jacques MOLLE, Eric DANGLOT, David ROBBE, Bertrand DEVINEAU, Valérie CHARTEAU, Sonia FAVREAU, Cyrille DURANDET, Yoann MITARD, Magali THIEBOT, Michèle COTTREAU, Frédéric LESCALLIER, Daniel GAUDRY, Claudine ORDONNEAU, Joël BAUDRY.

Etaient absents excusés :

Madame Béatrice MESTRE-LEFORT donne pouvoir à Monsieur Maxence de RUGY,
Monsieur Philippe CHAUVIN donne pouvoir à Madame Claudine ORDONNEAU.

Etaient absents :

Madame Sandrine DEGARDIN,
Madame Patricia LAROCHE,
Monsieur André VEYSSEYRE.

Convocation du 7 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Quorum : 15

Suffrage exprimé : 26

Le Maire ouvre la séance à 20h00 et le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance Madame Amélie ELINEAU qui prend place au bureau et donne lecture du procès verbal de la séance du 30 janvier 2017.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu tel qu'il est proposé par le Maire.

Le Maire invite ensuite le conseil municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Décisions Municipales

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014		MARCHES PUBLICS
DM/4/2017/02	16/02/2017	<i>Marché de travaux de dragage 2017 de Port Bourgenay</i> <i>Entreprise retenue : VISDRAGAGES (St MALO)</i> <i>Montant : montant maximum de 200 000 € HT</i>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°10 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014		ALIENATION DE GRE A GRE
DM/10/2017/02	10/03/2017	<i>Vente du chalet initialement utilisé pour la boutique / billetterie du Château</i> <i>Prix de vente : 500 € TTC</i> <i>Acquéreur : David PAPIN</i>

**Liste des engagements de 4000 à 15 000 €
Du 29 janvier au 8 mars 2017**

Budget Commune

<i>Fournisseur</i>	<i>Objet</i>	<i>Date d'engagement</i>	<i>Montant Engagé (TTC)</i>
<i>BELIER ET ASSOCIES</i>	<i>Installation WC Château</i>	<i>07/03/2017</i>	<i>6 910,99 €</i>
<i>LANDREAU JEAN YVES</i>	<i>Travaux mise en sécurité Château</i>	<i>21/02/2017</i>	<i>5 412 €</i>
<i>SCIERIE BOUTOLLEAU</i>	<i>Fournitures diverses pour création WC Château</i>	<i>16/02/2017</i>	<i>6 270,29 €</i>
<i>DISPANO ROUX</i>	<i>Fourniture et pose de portes et cloisons – WC Château</i>	<i>09/02/2017</i>	<i>5 381,33 €</i>
<i>MONNAIE SERVICES</i>	<i>Acquisition et installation d'une caisse enregistreuse – cinéma le Manoir</i>	<i>01/02/2017</i>	<i>7 339,20 €</i>

1°) FINANCES – Orientations Budgétaires pour l'année 2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, modifiée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de présenter en séance publique la gestion passée (rétrospective) et les grandes orientations, c'est-à-dire la gestion à venir (prospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des Conseillers Municipaux.

Aussi, l'article L. 2312-1, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, stipule que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Le rapport ci-joint a été réalisé pour servir de base aux échanges de l'Assemblée Municipale.

Intervention de Madame Claudine ORDONNEAU au nom de la liste « Construire l'avenir de Talmont-Saint-Hilaire »

« Monsieur le Maire,

En introduction, la liste « Construire l'Avenir de Talmont-Saint-Hilaire » salue ici l'effort de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) par un outil de pilotage clair. Pour autant, nous ne partageons pas vos analyses parce que tout est une question de positionnement : « verre à moitié plein ou verre à moitié vide » ? Nous soulignerons cette année encore votre propension à focaliser sur la Capacité d'Auto-Financement (CAF) brute. Or vous savez très bien que c'est la CAF nette qui est significative.

Par ailleurs, la Cour Régionale des Comptes a établi des recommandations que nous n'avons pas vues dans le DOB :

- provision pour le risque lié aux emprunts structurés souscrits avant 2014,*
- provision pour le risque lié aux contentieux juridictionnels ...*

Concernant le bilan de l'exercice 2016, voici nos remarques :

- 1) Le budget primitif dégage un excédent de gestion de 1 270 000 € sur un budget exécuté de 16 900 000 €. Nous considérons que c'est insuffisant et ne partageons pas votre contentement en la matière.*
- 2) La très forte augmentation des rentrées fiscales (Taxes d'Habitation et Taxes Foncières) pour un total de 7 710 000 € justifie pleinement, a posteriori, notre position lors du vote du Budget Primitif : l'augmentation des taux d'imposition ne se justifiait aucunement, ce que d'ailleurs La Chambre Régionale des Comptes n'a pas manqué de vous rappeler en page 11 de son rapport rendu public en décembre 2016.*

En ce qui concerne le bilan du Budget Principal et le Bilan Consolidé :

- 1) Le Budget Principal n'est pas le seul outil de gestion financier d'une commune. Il faut y ajouter les budgets annexes ... nous savons qu'il faut relativiser les chiffres de ces budgets en fonction des variations du patrimoine et du fait de la loi NOTRe avec la reprise des zones d'activité par la communauté de communes, mais sans le budget d'assainissement, il ne resterait que 700 000 € à inscrire en excédent de gestion.*
- 2) Et on peut en dire autant pour la dette, car s'il est vrai qu'elle diminue, il faut toutefois considérer le montant de la dette consolidée à ce jour qui est de 18 800 000 € et pas de 15 000 000 €, comme il vous plaît de communiquer !*

En ce qui concerne les perspectives 2017 :

- 1) Pour la Dotation Globale de l'État (DGE), vous chargez la barque de l'État en appuyant sur les minorations de ressources induites par cette baisse. C'est de bonne guerre ... politique ! Mais en 2017, vous ne prévoyez que 90 000 € de baisse pour un budget de 15 millions, c'est quand même assez peu, non ... au vu de ce qui s'annonce ?*
- 2) À propos de l'autonomie fiscale, la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) entre à la Communauté de Communes, c'est vrai : elle va revenir sans spoliation mais ... en tenant compte de la politique passée de la commune.*

3) *Et pour finir, plus sensible, parlons fiscalité des ménages : la création de la nouvelle Communauté de Communes élargie oblige à la convergence fiscale des deux communautés. Compte tenu des différences entre les deux anciennes collectivités, le scénario retenu, à ce jour, par la nouvelle Communauté Moutierrois-Talmondais est l'augmentation de 4% des taxes foncières et d'habitation pour les contribuables Talmondais.*

En compensation, le principe de neutralité fiscale imposerait donc de baisser les propres taux de notre commune de la même somme, soit une baisse « obligatoire » ? de quel pourcentage ? Nous n'avons rien vu dans le DOB à ce sujet.

J'en termine, Monsieur le Maire, avec cette seule question : Vous engagez-vous ce soir à respecter cette neutralité fiscale pour l'année 2017 ?

Monsieur le Maire tient à saluer le travail accompli de Monsieur Christophe NOËL, Adjoint en charge des Finances, ainsi que celui des membres de la Commission Finances et des services.

En effet, il explique à l'Assemblée qu'un travail important a été mené afin de mettre en place des outils de rétrospective, de prospective et de gestion de la dette. Il rappelle que la Chambre Régionale de la Cours de Comptes (CRC) a souligné, dans son rapport, le travail de prospective budgétaire mené afin de définir une stratégie pour impulser les projets à venir.

Monsieur le Maire rappelle le contexte budgétaire difficile. Outre les baisses significatives des dotations de l'Etat, les transferts de compétences aux EPCI imposés par la Loi NOTRe engendrent des conséquences directes sur les budgets et notamment la fiscalité. Monsieur le Maire s'engage d'ailleurs pour une neutralité fiscale afin d'éviter tout impact sur les administrés Talmondais. Dans un souci de cohérence, les taux fiscaux communaux seront diminués mais les communes se verront attribués une contrepartie des recettes fiscales perdues par le fond de compensation mis en place par la Communauté de Communes

Enfin, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour la qualité des échanges sur les orientations budgétaires.

Sur proposition du Bureau des Adjoints et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2017 et du débat y afférent.

2°) FINANCES – Travaux de confortement du Château : Demande de subvention auprès du Service de l'Architecture et du Patrimoine de Vendée (STAP85), du Département de la Vendée et de la Région

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie ELINEAU, Adjointe, qui rappelle à l'Assemblée qu'en 2011, en accord avec la DRAC des Pays de la Loire, la Commune de Talmont Saint Hilaire a missionné le Cabinet NIGUES, Architecte du Patrimoine, afin d'établir un diagnostic sur les travaux d'urgence à réaliser sur le Château permettant ainsi de déterminer les priorités de confortement.

Les travaux d'urgence réalisés depuis 2012 sont les suivants :

- 2012-2013 : consolidation du mur de la aula
- 2014 : consolidation de la voute de la salle des poutres (étanchéité)

- 2015 : partie Est de l'accès à la haute court (sécurisation suite à chute de pierres)

En janvier 2017, le cabinet NIGUES a rendu à la collectivité un nouveau diagnostic réactualisé des nouvelles tranches de travaux à réaliser par ordre de priorité.

Il est prévu de poursuivre les travaux d'urgence préconisés dès la fin d'année 2017. Cependant, sont également prescrits des travaux d'urgence et d'entretien de confortement de la coursive bois surplombant la tour de l'assommoir et d'étalement des zones instables de l'enceinte extérieure est, pour un montant estimés de 27 139,89 euros hors taxes.

Pour des raisons de sécurité, ces travaux doivent impérativement être réalisés avant la réouverture du site au public qui aura lieu le 3 avril prochain.

Dans cette démarche, il est proposé de solliciter le soutien financier :

- du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Vendée (STAP85), au titre de l'État, à hauteur de 35 % ;

- du Département de la Vendée, à hauteur de 20 % du montant Hors Taxes des dépenses subventionnables pour la totalité des travaux ;

- de la Région, à hauteur de 20 % du montant Hors Taxes des dépenses subventionnables pour la totalité des travaux.

Madame Claudine ORDONNEAU demande si les travaux débiteront avant de savoir si les subventions seront accordées à la Commune, précisant toutefois qu'elle comprend l'urgence et la nécessité des travaux.

Monsieur le Maire lui répond que l'autorisation de mener des travaux a été sollicitée de manière anticipée.

Sur proposition du Bureau des Adjoints et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de solliciter l'aide financière du STAP85, du Département de la Vendée et de la Région selon les conditions ci-dessus énoncées ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tout document afférent à ce dossier.

3°) FINANCES – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club « Paddle Aventure » pour le lancement de l'activité canoë kayak

La ville de Talmont-Saint-Hilaire souhaite encourager le développement d'activités ou d'actions nouvelles valorisant notre Commune.

Aussi, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierrick HERBERT, Adjoint, qui informe l'Assemblée qu'un club de canoë-kayak Talmondais dénommé « Paddle Aventure », a été créé le 28 septembre 2016 par Monsieur Gérard LUCAS.

Il est affilié à la Fédération Française de Canoë-Kayak et a pour objet de développer toutes les activités concernant la pratique du canoë-kayak et ses disciplines associées (waveski, paddle et kayak de mer en plus du canoë-kayak). A ce jour, le Club dénombre 10 licenciés.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations sportives, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € au club pour le lancement de l'activité et notamment pour l'acquisition de matériel.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 février 2017,

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'attribuer une subvention exceptionnelle au Club « Paddle Aventure » à hauteur de 2 000 € pour le lancement de l'activité et que cette dépense sera inscrite à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et aux personnes de droit privé » au budget 2017 ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

4°) FINANCES – Admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui expose à l'Assemblée que Monsieur COTTE Nicolas a déposé en 2010 un permis de construire référencé PC28810S0085, pour une habitation sise 179 rue de la Dagoterie à Talmont-Saint-Hilaire.

Il rappelle que la délivrance de ce permis de construire déclenche l'appel, par la Commune, de la Taxe Locale d'Équipement (actuelle Taxe d'Aménagement), adressée par la Trésorerie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Par courrier en date du 9 décembre 2016, la Trésorerie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie a transmis une proposition de demande d'admission en non-valeur concernant l'impayé de ladite taxe pour un montant de 1 340 euros aux motifs d'insolvabilité du débiteur.

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 publié au journal officiel du 30-12-1998 autorisant l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme irrécouvrables sur avis conforme de la collectivité locale ;

Vu la demande formulée par le Trésorier de Saint-Gilles-Croix-de-Vie du 9 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 février 2017 ;

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'admettre en non-valeur le montant de la taxe d'urbanisme d'un montant de 1 340 euros et que cette dépense sera inscrite à l'article 10223 « Taxe Locale d'Équipement » du budget 2017 ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

5°) MARCHES PUBLICS – Fourrière de véhicules automobile : Accord du principe de Concession de Service Public

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a décidé de confier à la société DEPANNAGE DANIEAU, la gestion du service public de la fourrière automobile, à compter du 1er juillet 2011, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois pour une durée identique, soit 6 ans maximum.

Cette convention arrive donc à échéance le 30 juin 2017.

1- Choix du mode gestion

Il appartient dès lors à l'Assemblée de se prononcer sur les choix de gestion pour l'exploitation et la gestion d'une fourrière automobiles.

Deux modes sont envisageables :

- La gestion directe, par laquelle la collectivité locale gère directement le service. Elle recourt à une régie dotée de l'autonomie financière ou dotée de l'autonomie financière seulement et de la personnalité morale.

La mise en œuvre d'une gestion directe du service public de fourrière automobile induirait un recrutement de personnel communal (horaires 24h/24 – 7j/7), l'acquisition et/ou la construction d'infrastructures (bâtiment, parc de stationnement...), l'acquisition de moyens matériels (véhicules pour l'enlèvement), la formation du personnel et l'obtention d'agrément pour les locaux et le personnel. Ces charges sont trop coûteuses pour la commune eu égard aux tarifs maxima, définis par arrêté ministériel et pouvant être perçus des usagers.

Pour mémoire, ce service concerne environ vingt véhicules en moyenne dans l'année.

Les charges de fonctionnement étant supérieures aux recettes pouvant être perçues, le service accumulerait un déficit que la commune devrait combler avec les deniers publics.

- La gestion déléguée

Dans ce mode de gestion, un concessionnaire peut assurer cette prestation pour plusieurs collectivités et ainsi diminuer le prix de revient à l'unité. De ce fait le service peut devenir rentable.

Dans le cas d'espèce, la commune ne dispose pas d'infrastructure, ni de moyen humain et matériel et souhaite profiter de ceux du concessionnaire, qui assure, avec ses propres moyens matériels et humains, l'exploitation du service et perçoit principalement sa

rémunération des usagers. Il s'agit donc d'un affermage, soit un contrat par lequel la collectivité publique confie à une personne morale tierce (de droit privé ou de droit public) la gestion d'un service public. Cette personne exploite et entretient l'ouvrage à ses risques et périls. Comme pour toute délégation de service public, le gestionnaire se rémunère substantiellement sur l'utilisateur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de confier la concession de service public à une personne publique ou privée.

2 – Évaluation du montant de la concession de service public

En se basant sur les chiffres de l'année 2015, vingt véhicules ont été pris en charge par le service fourrière, la recette annuelle de la concession s'établit à 1 335 € TTC versés par les usagers et 513 € TTC versés par la commune, correspondant aux véhicules dont les propriétaires n'ont pu être identifiés.

Pour la durée maximum de la concession de service public (6 ans), le montant s'élève à 11 088 € TTC.

3- Les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire

Il appartient au Concessionnaire d'enlever, de garder, puis de restituer en l'état les véhicules, mis en fourrière, qui lui ont été confiés.

Le Concessionnaire est chargé des missions suivantes :

- Exécuter, sur demande des autorités compétentes, leurs décisions de mise en fourrière ;
- Exécuter les opérations d'enlèvement, de garde, de restitution ou de remise des véhicules dans les délais prévus.
- Les véhicules, réclamés par leurs propriétaires ou leurs conducteurs dans le délai de trois (3) jours suivant la mise en fourrière peuvent être restitués sans avoir été expertisés ni classés ;
- Déplacer un véhicule en cas de nécessité urgente ;
- Fournir les terrains et locaux nécessaires au fonctionnement de la fourrière ;
- S'engager à convoquer le(s) expert(s) désigné(s) par l'autorité délégante ;
- Assurer le gardiennage des véhicules mis en fourrière à ses risques et périls ;
- Transmettre sans délai à l'Officier de Police Judiciaire (OPJ) ou au chef de la police municipale, chargé de prononcer la mainlevée de mise en fourrière, tout certificat d'immatriculation de véhicules mis en fourrière et confié sous sa garde ;
- Communiquer à l'autorité dont relève la fourrière, ainsi qu'au Préfet du Département toutes informations utiles, notamment statistiques, ainsi qu'un bilan annuel de ses activités ;
- Passer un contrat avec une entreprise chargée de la destruction des véhicules ;

- Remettre sur ordre du représentant de l'autorité délégante, et après main levée prononcée par l'Officier de Police Judiciaire (OPJ), ou par le chef de la police municipale, les véhicules au Service des Domaines ;
- Dans le cas où le Service des Domaines lui en confie la garde, remettre les véhicules aux nouveaux propriétaires sur instruction de ce dernier.

4 - La procédure de Concession de Service Public

Cette procédure est définie par les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elle impose des modalités de mise en concurrence et le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission des délégations de service public (DSP). A l'issue de la remise des offres, ladite commission émet un avis et l'Autorité Territoriale invite une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier.

A l'issue des négociations, l'Autorité Territoriale soumet à l'approbation du Conseil Municipal le choix du lauréat et le contrat de concession de service public finalisé.

Vu les dispositions, des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-4 ;

Vu l'article 33 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du 27 juin 2011 du Comité Technique Paritaire ;

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret 2016-86 du 01 février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le rapport de l'Autorité Territoriale, présenté et annexé à la présente délibération ;

Monsieur Joël BAUDRY s'étonne du versement, par la Commune, de la somme de 513 euros à la fourrière de véhicules automobiles.

Monsieur le Maire explique que lorsque le propriétaire d'un véhicule n'est pas retrouvé, la Commune doit prendre à sa charge les frais de fourrière.

Sur proposition du Bureau des Adjoints et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le principe d'une gestion déléguée du service public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière d'automobiles municipale, sous la forme d'une concession de service public, telle que présentée en annexe, pour une durée maximale de six ans;

2°) d'approuver les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure de mise en concurrence pour la concession du service public de la fourrière automobile, de prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

6°) MARCHES PUBLICS – Aménagement de la voie d'accès, de l'entrée et de l'aire naturelle de stationnement de la plage du Veillon - Attribution du marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a décidé d'aménager l'entrée de plage du Veillon comprenant le paysagement d'une esplanade piétonne et le déplacement des établissements précédemment positionnées sur le haut de plage, en pied de dune.

Ce site emblématique et remarquable de Talmont-Saint-Hilaire mérite d'être mis en valeur. Compris dans un site d'intérêt communautaire Natura 2000 et dans un site inscrit, ce secteur est l'objet d'enjeux environnementaux et patrimoniaux forts.

La plage du Veillon n'est pas une plage urbaine, ce qui en fait un atout et son principal intérêt sur cette partie de la côte vendéenne, notamment au regard de la gestion de la fréquentation touristique et de la protection des sites.

Outre les contraintes liées à l'action des éléments naturels et dont les risques, à commencer par l'érosion, devraient se multiplier à l'avenir, compte tenu des évolutions climatiques, la Commune s'est penchée sur la question de l'implantation des établissements de plage erratique et peu valorisante. L'image du site s'est ainsi banalisée suite à l'action des éléments ayant entraîné des dégradations physiques et en raison de la disparité des aménagements.

Ces cabanes comprennent des activités liées directement à la fréquentation touristique de la plage en période estivale : poste de secours, école de surf, animation, restauration. Ces installations ont fait l'objet d'autorisations d'occupation du domaine public maritime délivrées par le Représentant de l'Etat dans le Département et arrivées à échéance, sans perspective de renouvellement.

Le premier objectif du projet concerne la recherche d'un équilibre entre la préservation des espaces naturels, la maîtrise des usages et la fréquentation estivale de la plage, dans le respect de la Loi Littoral.

Le deuxième objectif s'attache à rationaliser la capacité d'accueil des touristes et visiteurs en offrant une alternative à l'occupation actuelle de la plage et de l'arrière-plage.

Le troisième objectif vise à obtenir une harmonie dans la qualité environnementale des espaces publics, des constructions et de leurs abords.

La Commune a donc élaboré une étude de programmation contenant l'analyse et le diagnostic du site ainsi que la définition de scénarios d'aménagement.

La collectivité s'est faite assistée du groupement de maîtrise d'œuvre COTE PAYSAGE et BSM et a lancé une consultation en procédure adaptée conformément au décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour les travaux d'aménagement.

La commission « Marchés à Procédure Adaptée » (MAPA) s'est réunie le 6 mars 2017 pour examiner trois offres réceptionnées dans les délais impartis.

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par les cabinets Côté Paysage et BSM, la commission MAPA propose au Conseil Municipal de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, celle de la société COLAS (Le Château d'Olonne) pour un montant de base 241 803,64 € HT et de 15 894,74 € HT pour les variantes obligatoires n° 2 (Rehaussement et Habillage des murets existants en pierres naturelles avec assise bois), n°3 (Habillage en bois sur divers équipements et portillons d'accès à l'arrière des cabanes) et n°4 (Remplacement de l'acier thermolaqué par de l'acier corten "stabilisé" pour l'ensemble du poste MOBILIER).

Le montant total des travaux s'élèvent donc à 257 698,38 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que le montant total de travaux fixé en stade avant-projet définitif s'élevait à 276 960 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2016 validant l'avant-projet définitif,

Vu le procès-verbal de la commission MAPA du 6 mars 2017,

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'attribuer le marché de travaux « Aménagement de la voie d'accès, de l'entrée et de l'aire naturelle de stationnement de la plage du Veillon » à la société COLAS (Le Château d'Olonne) pour un montant de 257 698,38 € HT (variantes obligatoires 2, 3 et 4 incluses) ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces de marché, les avenants de moins de 5%, ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

3°) que les crédits correspondant seront inscrits sur l'opération 92 « plage et parking du Veillon » du budget communal 2017.

7°) MARCHES PUBLICS – Transformation d'un commerce en marché couvert : Attribution des lots

Dans le cadre des projets d'investissements, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yoann MITARD, Conseiller Municipal délégué, qui rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a décidé par délibération du 30 janvier 2017 de réhabiliter un ancien magasin (fleuriste) en marché couvert en vue d'accueillir une douzaine de producteurs.

La collectivité s'est faite assistée du groupement de maîtrise d'œuvre composé des cabinets PELLEAU ARCHITECTES- JAUD POWELL – PICARD JORÉ et a lancé une consultation en procédure adaptée conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour les travaux.

Le marché est un marché de travaux composés de neuf lots :

1. DECONSTRUCTION – GROS ŒUVRE – VRD
2. COUVERTURE
3. CHARPENTE METALLIQUE – METALLERIE
4. MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
5. MENUISERIES BOIS – CLOISONNEMENT – AGENCEMENT
6. REVETEMENTS DE SOLS DURS – FAIENCE
7. PEINTURE - NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE
8. PLOMBERIE SANITAIRES – VMC
9. ELECTRICITE

La commission « Marchés à Procédure Adaptée » (MAPA) s'est réunie le 6 mars 2017 pour examiner les trente-six offres réceptionnées dans les délais impartis.

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par le cabinet PELLEAU, la commission MAPA propose au conseil municipal de retenir les offres économiquement les plus avantageuses pour la collectivité, soit :

LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
1 – DECONSTRUCTION – GROS ŒUVRE - VRD	SARL BALINEAU (Luçon)	57 521,18 €
2 - COUVERTURE	SAE SICOM (Triaize)	12 148,84 €
3 – CHARPENTE METALLIQUE - METALLERIE	x	x
4 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SARL LAINÉ (St Georges de Montaigu)	43 806,00 €
5 – MENUISERIES BOIS – CLOISONNEMENT - AGENCEMENT	SARL JAUNET (Mouchamps)	16 482,35 €
6 – REVETEMENTS DE SOLS DURS - FAIENCE	SARL Gérard TOUZEAU (Aizenay)	32 245,92 €
7 – PEINTURE – NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE	Yannick TOUZÉ SARL (Château d'Olonne)	7 771,80 €
8 – PLOMBERIE SANITAIRES – VMC	SARL JARNY (Ste Foy)	11 783,86 €
9 – ELECTRICITE	SAS BERNARD associés (La Ferrière)	29 904,64 €
TOTAL DES TRAVAUX - HT		211 664,59 €

Concernant le lot 3 « charpente métallique- métallerie », la commission MAPA a proposé une négociation avec l'ensemble des candidats. Le choix des attributaires de ces deux lots sera donc étudié ultérieurement par l'Assemblée.

Monsieur Yoann MITARD rappelle que le montant total estimé des travaux fixé en stade avant-projet définitif s'élevait à 257 999,03 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du 30 janvier 2017 validant l'avant-projet définitif,

Vu le procès-verbal de la commission MAPA du 6 mars 2017,

Monsieur Joël BAUDRY regrette qu'aucun artisan talmondais n'ai été retenu. Il souhaite en connaître la raison.

Monsieur le Maire explique que l'information a été relayé l'association des commerçants et artisans « Talmont En Action ».

Monsieur Pierrick HERBERT ajoute que deux candidats talmondais avaient été retenus au cours de la première phase. L'un des candidats n'avait pas fourni tous les éléments techniques demandés et a donc été écarté. L'autre proposait des prestations trop onéreuses pour la Commune.

Les délais à tenir étaient également trop contraignants pour les deux candidats.

Monsieur Yoann MITARD suppose que les entreprises talmondaises ont du travail, puisque les délais sont durs à tenir pour elles.

Madame Claudine ORDONNEAU regrette le résultat de cette procédure, bien qu'elle comprenne que tous les moyens ont été mis en œuvre pour favoriser les entreprises du secteur.

Monsieur Éric DANGLOT explique que les procédures d'appel d'offres sont complexes pour des petites entreprises.

Sur proposition du Bureau des Adjoints et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'attribuer les lots du marché de travaux « transformation d'un commerce en marché couvert » comme suit :

LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
1 – DECONSTRUCTION – GROS ŒUVRE - VRD	SARL BALINEAU (Luçon)	57 521,18 €
2 - COUVERTURE	SAE SICOM (Triaize)	12 148,84 €
3 – CHARPENTE METALLIQUE - METALLERIE	Non attribué –en négociation	
4 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SARL LAINÉ (St Georges de Montaigu)	43 806,00 €
5 – MENUISERIES BOIS – CLOISONNEMENT - AGENCEMENT	SARL JAUNET (Mouchamps)	16 482,35 €

6 – REVETEMENTS DE SOLS DURS - FAIENCE	SARL Gérald TOUZEAU (Aizenay)	32 245,92 €
7 – PEINTURE – NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE	Yannick TOUZÉ SARL (Château d'Olonne)	7 771,80 €
8 – PLOMBERIE SANITAIRES – VMC	SARL JARNY (Ste Foy)	11 783,86 €
9 – ELECTRICITE	SAS BERNARD associés (La Ferrière)	29 904,64 €
TOTAL DES TRAVAUX - HT		211 664,59€

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces des marchés correspondants ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

3°) que les crédits correspondant seront inscrits sur l'opération 106 « Marché de producteurs locaux » du budget communal 2017.

8°) URBANISME – Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Moutierrois Talmondais

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités, Territoriales relatives aux Communautés de Communes.

La loi ALUR donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux Communautés de Communes de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que cette délibération vise à adopter une position commune à toutes les collectivités membres de la Communauté de Communes du Moutierrois-Talmondais. Il ajoute qu'il ne remet pas en cause le principe de l'adoption d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), mais qu'une réflexion sereine doit être menée au niveau intercommunautaire.

Monsieur Daniel GAUDRY regrette qu'une réflexion n'ait pas été menée en amont. Il ajoute que la loi NOTRe est censée favoriser l'identité du territoire et qu'il reste circonspect face à cette décision de s'opposer au transfert de cette compétence.

Monsieur le Maire indique qu'il est inconcevable d'envisager un tel alors que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) n'a pas encore été adopté.

Sur proposition du Bureau des Adjoints et après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et quatre abstentions, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Moutierrois Talmondais ;

2°) de demander au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Moutierrois Talmondais de prendre acte de cette décision d'opposition ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou à entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

9°) URBANISME – Mise à disposition du public du dossier de demande de permis d'aménager de l'esplanade en entrée de plage du Veillon

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe à l'Urbanisme, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération du 7 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet d'aménagement de l'entrée de plage du Veillon.

En application de l'article L123-19-2 du Code de l'Environnement, une mise à disposition du public doit être organisée, s'agissant d'une décision individuelle relevant d'un permis d'aménager, non soumise à évaluation environnementale ni à enquête publique, mais dont on peut considérer qu'elle aura des incidences sur l'environnement.

Les dispositions de l'article L123-19-2 III, applicables aux communes de moins de 10 000 habitants, prévoient qu'un affichage est organisé en mairie, que le dossier doit être mis à disposition et que les observations peuvent être portées sur un registre pendant 15 jours au minimum et que le dossier est également mis à disposition sur le site internet de la Commune.

Sur proposition du Bureau des Adjoints et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de préciser que :

- un avis, informant le public de la mise à disposition du dossier de demande de permis d'aménager de l'esplanade en entrée de plage du Veillon et de la possibilité de consigner des observations et des propositions sur un registre, sera affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- le dossier sera mis à disposition du public en mairie, pendant une durée de quinze jours, à compter du début de l'affichage, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- les observations et les propositions du public pourront être déposées sur un registre tout au long de la procédure, aux heures et jours habituels d'ouverture ;

- ces informations ainsi que le dossier de demande de permis d'aménager seront mis à disposition du public par voie électronique sur le site internet de la Commune pendant la même durée ;
- le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et des propositions du public, qui ne peut être inférieur à trois jours à compter de la date de clôture de la consultation, sauf en cas d'absence d'observations et de propositions.

2°) de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre les modalités de la mise à disposition du public du dossier de demande de permis d'aménager de l'esplanade en entrée de plage du Veillon.

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

10°) URBANISME — *Projet Urbain Partenarial chemin des Minées*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe à l'Urbanisme, qui expose à l'Assemblée que Monsieur LAINE Thomas et Madame MARCHAIS épouse LAINE Astride ont le projet de construire une maison individuelle sur la parcelle cadastrée section 228 CI numéro 15, sise chemin des Minées. Une extension du réseau électrique et une extension du réseau d'alimentation en eau potable s'avèrent nécessaires pour desservir la parcelle. Aussi, Monsieur et Madame LAINE ont sollicité, par courrier du 11 octobre 2016, la mise en œuvre d'un projet urbain partenarial en vue du financement des extensions des réseaux.

Les extensions de réseaux d'environ 150 mètres linéaires, par le chemin des Minées, sont susceptibles de bénéficier aux parcelles 228 CI 13 et 14, riveraines. Aussi, il apparaît opportun de faire correspondre le périmètre aux limites cadastrales des parcelles 13, 14 et 15.

Le projet de convention de projet urbain partenarial destinée à financer les équipements publics nécessaires pour desservir la parcelle 228 CI 15, à intervenir entre Monsieur et Madame LAINE et la Commune, prévoit un montant global prévisionnel de travaux de 14 042,10 € HT, correspondant aux extensions de réseaux. Un avenant sera négocié dès lors que le coût des travaux d'aménagement variera à la baisse ou à la hausse de plus de 10%, soit 1 404,21 € HT.

Les travaux seront réalisés au plus tard dans les six mois à compter de la réception en mairie de la déclaration d'ouverture de chantier du permis de construire. L'article 8 stipule que si les équipements publics n'ont pas été achevés dans les délais prescrits, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés seront restituées à Monsieur et Madame LAINE, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Conformément à l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme, "cette convention ne peut mettre à la charge des propriétaires fonciers, des aménageurs ou des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci."

Il est proposé que la participation soit assise sur le périmètre et au prorata des besoins des futurs usagers.

Le prorata des besoins des futurs usagers est proposé ainsi : 1/3 pour la parcelle 15 et 1/3 pour chaque terrain à desservir (parcelles 13 et 14).

La fraction du coût des équipements publics nécessaires aux besoins des futurs usagers est fixée, à l'article 3 de la convention de PUP, à 1/3 du coût total des équipements, soit une participation de $14\,042,10 \times 1/3 = 4\,680,70$ € HT.

Monsieur et Madame LAINE s'engagent à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à leur charge en plusieurs versements correspondants à deux fractions égales :

- le premier versement lors du lancement des travaux de réseaux,
- le second versement après réalisation des travaux.

Enfin, la conclusion d'une convention de PUP exclut, pour une durée qu'elle détermine, toute perception de la part communale de la taxe d'aménagement pour les projets compris dans le périmètre. Il est proposé que la durée d'exonération soit de 5 ans à compter de la signature.

Le projet de convention de projet urbain partenarial est joint à la présente délibération.

Considérant qu'il convient de passer une convention de projet urbain partenarial destinée à financer les équipements publics nécessaires pour desservir la parcelle 228 CI 15,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L332-11-3 et L332-11-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Réseaux du 9 février 2017,

Vu le courrier de Monsieur et Madame LAINE en date du 21 février 2017,

Sur proposition du Bureau des Adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les termes de la convention de projet urbain partenarial à conclure avec Monsieur LAINE Thomas et Madame MARCHAIS épouse LAINE Astride.

2°) de fixer le périmètre du projet urbain partenarial correspondant aux parcelles cadastrées section 228 CI numéros 13, 14 et 15.

3°) de convenir que le montant prévisionnel des travaux d'équipements publics est fixé à 14 042,10 € HT.

4°) de fixer la part de la participation au financement des équipements publics à la charge de Monsieur et Madame LAINE à 1/3 du coût total des équipements, soit, pour un coût prévisionnel des travaux de 14 042,10 € HT, une participation de 4 680,70 € HT.

5°) de convenir que les travaux seront réalisés au plus tard dans les six mois à compter de la réception en mairie de la déclaration d'ouverture de chantier du permis de construire.

6°) de convenir que la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement est de 5 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

7°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de projet urbain partenarial à intervenir avec Monsieur et Madame LAINE et tout autre document relatif à cette affaire.

11°) URBANISME – Extension des réseaux d'électricité et d'alimentation en eau potable rue des Hautes Mers

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël HILLAIRET, Adjoint en charge des Réseaux, qui informe l'Assemblée que Monsieur et Madame VINCENT Laurent et Elisabeth sont titulaires d'un permis de construire en date du 29 septembre 2016, pour la construction de deux maisons individuelles rue des Hautes Mers.

VENDEE EAU a indiqué qu'une extension du réseau d'alimentation en eau potable, d'une longueur d'environ 65 mètres sous voie publique, était nécessaire pour desservir la parcelle.

VENDEE EAU estime le montant des travaux à 3 245,24 € HT soit 3 894,29 € TTC et le montant de la participation communale à 1 622,62 € HT soit 1 947,14 € TTC, ce qui représente une prise en charge par le concessionnaire de 50 %.

Le SYDEV a indiqué que le projet nécessitait une extension du réseau électrique en souterrain d'une longueur d'environ 100 mètres sous voie publique. Le coût de cette extension à la charge de la Commune est estimé à 5 170 € TTC.

Les projets de convention sont annexés à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Bâtiment et Réseaux du 9 février 2017,

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les termes et les conditions de la convention à intervenir entre la Commune et Vendée Eau prévoyant l'extension du réseau d'alimentation en eau potable rue des Hautes Mers ;

2°) d'approuver les termes et les conditions de la convention à intervenir entre la Commune et le SYDEV prévoyant l'extension du réseau électrique rue des Hautes Mers ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document en ce sens étant précisé que la dépense sera imputée au budget communal pour l'exercice 2017.

12°) URBANISME – Extension du réseau d'alimentation en eau potable route de la Buttière

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël HILLAIRET, Adjoint en charge des Réseaux, qui informe l'Assemblée que Monsieur et Madame ALCORTA Mickael et Emilie sont titulaires d'un permis de construire référencé PC08528816S0109 en date du 19 octobre 2016, pour la construction d'une maison individuelle route de la Buttière.

VENDEE EAU a indiqué qu'une extension du réseau d'alimentation en eau potable, d'une longueur d'environ 15 mètres sous voie publique, était nécessaire pour desservir la parcelle.

VENDEE EAU estime le montant des travaux à 2 490,55 € HT soit 2 988,66 € TTC et le montant de la participation communale à 1 245,28 € HT soit 1 494,34 € TTC, ce qui représente une prise en charge par le concessionnaire de 50 %.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Bâtiments et Réseaux du 9 février 2017,

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les termes et les conditions de la convention à intervenir entre la Commune et Vendée Eau prévoyant l'extension du réseau d'alimentation en eau potable route de la Buttière ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document en ce sens étant précisé que la dépense sera imputée au budget communal pour l'exercice 2017.

13°) FONCIER – Conclusion d'une convention de transfert des équipements communs du lotissement à vocation d'habitat au Querry – Pigeon aménagé par la société ORYON

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 18 juillet 2016, le Conseil Municipal a approuvé la vente des parcelles 228 CV numéros 92 et 93, sises 205 rue du Chèvrefoy, Le Querry Pigeon, d'une superficie de 18 829 m², à la Société ORYON, en vue d'y aménager un lotissement à vocation d'habitat.

L'opération de 35 logements comporte des espaces collectifs de qualité : placettes urbaines, cheminements, espaces verts paysagers, bassin à sec en été en cœur d'opération. Les voies du futur lotissement donneront sur la rue du Chèvrefoy et sur l'impasse des Ajoncs, s'intégrant ainsi au maillage viaire environnant, assurant un bouclage et participant à une connexion interquartier.

Compte tenu de cette situation, il est proposé que la Commune prenne en charge les équipements communs à créer, dispensant ainsi le lotisseur à créer une association syndicale.

Les équipements communs comprennent :

- une voie de desserte intégrant 17 places de stationnement publiques et des aménagements paysagers ;

- un espace vert comprenant une aire de dépôt des ordures ménagères ;
- un espace vert intégrant la gestion des eaux pluviales ;
- les différents réseaux :
 - eau potable
 - eaux pluviales et eaux usées
 - électricité et éclairage public
 - téléphone

A cette fin, une convention de transfert des équipements communs doit être signée entre la société ORYON et la Commune.

Le projet de convention de transfert des équipements communs dans le domaine communal est annexé à la présente délibération,

Monsieur Daniel GAUDRY craint le risque d'une jurisprudence avec l'adoption d'une convention qui déroge aux règles habituelles. Il demande quel serait le coût pour la commune.

Monsieur le Maire explique qu'il appartient à l'aménageur de réaliser à sa charge les équipements mais que ceux-ci seront transférés dans le domaine public dès que le lotissement sera achevé, sous réserve du respect des clauses de la convention.

Monsieur Daniel GAUDRY prend bonne note de ces explications qui manquaient à la note explicative.

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les termes de la convention de transfert des équipements communs du lotissement aménagé sur les parcelles 228 CV numéros 92 et 93, au Quarry Pigeon, à intervenir entre la société ORYON et la Commune ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert ainsi que tout document relatif à cette affaire.

14°) VOIRIE – Classement dans le Domaine Public Routier Communal – Lotissement « le Clos de la Guignardièrre II »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui expose à l'Assemblée que, par courrier en date du 3 Juin 2016, l'association syndicale du lotissement « le Clos de la Guignardièrre II », propriétaire des espaces communs, demande qu'il soit procédé au classement dans le domaine public de la voirie interne, des réseaux et des espaces verts dudit lotissement.

Dans le cadre d'un transfert amiable, en application de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans ce cas, la procédure d'enquête publique ne se justifie pas.

La voirie interne, les réseaux et les espaces verts du lotissement « Le Clos de la Guignardière I » ayant été précédemment transférés dans le domaine public communal, il apparaît opportun de classer dans le domaine public communal, la voirie interne, les réseaux et les espaces verts dépendant du lotissement « le Clos de la Guignardière II » disposant d'une voirie commune avec le lotissement « le Clos de la Guignardière I ».

Il est donc proposé de classer la parcelle cadastrée section 228 CS numéro 152 d'une surface totale de 3 015 m² et les équipements concernés, voirie interne, réseaux et espaces verts, dans le domaine public communal.

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie en date du 15 février 2017 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L141-3 ;

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le classement dans le domaine public routier communal de la voirie interne, des réseaux et des espaces communs du lotissement dénommé « Le Clos de la Guignardière II » ;

2°) que s'agissant d'une opération d'urbanisme, la mutation à intervenir sera exonérée de toute taxe au profit du Trésor Public en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir en la forme administrative ou notariée concrétisant ladite cession gratuite ;

4°) que l'association syndicale du lotissement « le Clos de la Guignardière II » supportera tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération, et notamment les frais de notaire.

15°) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Acquisition d'une licence IV pour la buvette du marché couvert

Forte d'un centre-ville historique attractif et dynamique, la Commune, par différentes initiatives (aménagement du centre-ville), tente de satisfaire une demande récurrente de la population locale en recherche de petits commerces alimentaires de proximité. Le territoire communal conjugue des contraintes telles que son étendue mais également son urbanisation répartie principalement sur deux pôles géographiques (le centre-ville et Port Bourgenay) qui ne facilitent pas le rapprochement des acteurs économiques.

La Commune mène une politique de dynamisation du centre bourg à travers notamment ses aménagements de l'espace public (voirie du centre, place du château, microsignalétique). Aujourd'hui, le territoire héberge de nombreux producteurs et exploitants (près de 700) mais peu de commerces de bouche sont présents dans le centre-ville (quatre sur une trentaine d'enseignes environ).

Afin de renforcer l'attractivité du centre-ville, la commune a développé depuis quelques années une politique visant à implanter une halle de marché dans le cœur de ville.

La vente du pas de porte de l'ancien commerce l'ARFLOR a été l'occasion pour la Ville de créer un marché couvert de centre-ville. Dans le projet envisagé, une buvette sera mise en place à l'intérieur même du bâtiment nécessitant l'acquisition d'une licence IV.

En parallèle, a été mis en vente, la licence IV associée à L'Hôtel Restaurant 'Le Commerce' située 1 rue de l'Hôtel de Ville mis en liquidation judiciaire par jugement le 01 octobre 2014.

Par un courrier du 7 décembre 2016, la Ville s'est positionnée pour acquérir la licence IV associée à cet établissement pour un montant de 10 000 euros.

Il convient d'approuver l'acquisition de ladite licence IV.

Monsieur Daniel GAUDRY s'interroge sur la pertinence pour la Commune de favoriser un débit de boisson.

Monsieur Yoann MITARD répond qu'il s'agit d'une condition importante pour la réussite du marché couvert, d'après les retours d'expériences collectés.

Madame Claudine ORDONNEAU demande pourquoi la Commune doit acquérir la licence.

Monsieur le Maire explique qu'il est difficile de trouver une licence. L'occasion s'est présentée et peut permettre de dynamiser le marché couvert.

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré par vingt-deux voix pour et quatre oppositions, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'acquérir une licence IV tel que précisé ci-dessus, pour un montant de 10 000 € ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à engager toute démarche relative à cette affaire étant entendu que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2051 « concessions et droit similaire » au budget principal de la commune pour l'année 2017.

16°) FAMILLE, ENFANCE & JEUNESSE – Animation jeunesse Activ' jeun' : Approbation d'un tarif « Rencontre Ados »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie ELINEAU, Adjointe en charge de la Famille, l'Enfance et la Jeunesse, qui expose à l'Assemblée que, pour la deuxième année consécutive, une grande rencontre inter-jeunes estivale dénommée « Rencontre Ados » est organisée les 12 et 13 juillet 2017 pour les jeunes âgés de 14 à 17 ans des différentes structures jeunesse du département.

Il est proposé d'appliquer un tarif de 6 € par jeune pour les structures extérieures, permettant ainsi la prise en charge de l'ensemble des frais de l'événement étant précisé que la gratuité sera consentie aux animateurs, conformément au budget prévisionnel établi :

- 3 € : repas du soir
- 1 € : goûter
- 1 € : petit déjeuner
- 1 € : fluides, bonbons et petites fournitures diverses
- Charges de personnel non incluses en raison des animateurs présents

Une convention est établie pour fixer les modalités d'organisation selon le modèle joint en annexe.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération du 26 mai 2015, le tarif appliqué au jeunes Talmonçais pour cette animation est celui correspondant à l'activité 5 - charges de personnel à savoir 7,5 € ou 10 € selon le quotient familial.

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Enfance et Jeunesse du 16 janvier 2017,

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les termes de la convention telle que ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;

2°) d'imputer les recettes à l'article 7066 «Redevance et droits des services à caractère sociale» au budget de la Commune 2017 ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

17°) AFFAIRES SCOLAIRES – Attribution d'une subvention au Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (RASED)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Conseillère Municipale déléguée en charge des Affaires Scolaires, qui expose à l'Assemblée qu'afin de couvrir les dépenses de fonctionnement du R.A.S.E.D (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté), l'inspecteur de l'Education Nationale sollicite les communes bénéficiant de ce service.

Compte tenu des effectifs des écoles publiques qui est de 321 élèves, la subvention sollicitée au titre de l'année scolaire 2016/2017 s'élève à 642 €, soit 2 euros par enfant scolarisé dans l'établissement.

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'accorder au R.A.S.E.D une subvention de deux euros par enfant scolarisé, soit un montant de 642 € au titre de l'année 2016/2017 ;

2°) d'imputer cette recette à l'article 6574 "subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" sur le budget de fonctionnement 2017 de la commune ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

18°) AFFAIRES SCOLAIRES – Attribution d'une subvention au Réseau d'Aides des écoles privées

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Conseillère Municipale déléguée en charge des Affaires Scolaires, qui expose à l'Assemblée qu'il est proposé d'attribuer une subvention au Réseau d'Aide (R.A) des écoles privées, l'équivalent du R.A.S.E.D dans les écoles publiques.

Compte tenu des effectifs des écoles privées qui est de 296 élèves, la subvention sollicitée au titre de l'année scolaire 2016/2017 s'élève à 592 €, soit 2 euros par enfant scolarisé dans les établissements privés de la commune.

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'accorder au Réseau d'Aide des écoles privées une subvention de deux euros par enfant scolarisé soit un montant de 592 € au titre de l'année 2016/2017 ;

2°) d'imputer cette recette à l'article 6574 "subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" sur le budget de fonctionnement 2017 de la commune ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

19°) AFFAIRES CULTURELLES – Mi-Carême : Convention de partenariat avec le Centre Socioculturel du Talmonçais et attribution d'une subvention

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierrick HERBERT, Adjoint, qui informe l'Assemblée que le Groupe Animations Jeunes, section du Centre Socioculturel du Talmonçais, sollicite une subvention pour l'organisation de la traditionnelle Mi-Carême qui se déroulera, cette année, le samedi 18 mars. Pour rappel, une subvention de 1 800 euros avait été accordée en 2016.

Cette année, le Groupe Animations Jeunesse sollicite une subvention du même montant pour un budget prévisionnel de 6 986 €.

Afin de formaliser les modalités d'organisation de cette manifestation, il convient de conclure une convention avec le Centre Socioculturel du Talmonçais (y compris le Groupe Animation Jeunesse) sous réserve de l'accord du Conseil Municipal afin de formaliser le rôle et l'investissement de chacun des partenaires.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 23 janvier 2017,

Sur proposition du Bureau des Adjoints et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat culturel jointe en annexe entre la Commune de Talmont-Saint-Hilaire et le Centre Socioculturel du Talmondais (y compris le Groupe Animation Jeunesse) fixant les modalités d'organisation telles que détaillées dans le texte de la convention pour l'organisation de la Mi-Carême 2017 ;

2°) d'accorder à ce titre au Centre Socioculturel du Talmondais une participation financière à hauteur de 1 800 € étant précisé que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget 2017.

20°) AFFAIRES CULTURELLES – Château : Demande de renouvellement de licences d'entrepreneur de spectacles vivants

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie ELINEAU, Adjointe, qui informe l'Assemblée que conformément à l'article L.7122-3 du Code du Travail, toute personne établie sur le territoire national qui exerce l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants doit détenir une licence d'entrepreneur de spectacles vivants. Est considéré entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non de ces activités.

La définition de l'entrepreneur de spectacles s'articule autour de trois métiers définis par l'article D.7122-1 du Code du Travail :

- **Licence 1** : les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques ;
- **Licence 2** : les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique ;
- **Licence 3** : les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

L'entrepreneur doit solliciter ces licences auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Elles sont délivrées par arrêté du Préfet, après avis d'une Commission Régionale Consultative.

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale, la licence est accordée au représentant légal ou statutaire de celle-ci. Pour les établissements publics, la licence est accordée au dirigeant désigné par l'organe délibérant prévu par les statuts.

Les licences entrepreneur de spectacles 1 et 3 du Château sont arrivées à échéance le 16 janvier 2017. La commune n'est pas concernée par la licence 2.

Il convient donc de solliciter le renouvellement des licences 1 et 3 pour le Château pour une durée de trois ans renouvelable.

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de solliciter le renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles 1 et 3 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

21°) AFFAIRES CULTURELLES – Château : Approbation des tarifs pour l'Escape Game

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie ELINEAU, Adjointe, qui expose à l'Assemblée que dans le cadre de la diversification des activités proposées au Château, la Commune souhaite ouvrir un « Escape Game » pour mai 2017 dans le souterrain, place du château. Il s'agit d'un jeu d'évasion grandeur nature.

Le principe est simple : enfermée dans une pièce, chaque équipe a 60 minutes pour trouver comment sortir. Pour y parvenir, elle doit fouiller la pièce en quête d'indices, résoudre des énigmes, observer, faire appel à la logique et à la cohésion d'équipe.

Un « maître du jeu » accompagne chaque session de l'extérieur et assiste l'équipe dans sa « mission » en lui envoyant des indices, si besoin, au fil de sa progression.

L'objectif est d'attirer, grâce à ce concept, un nouveau public amateur de ces jeux, et faire découvrir le château sous un angle novateur.

Le choix d'adopter un tarif en fonction des saisons semble le plus adapté à la vie du site : un tarif « haute saison » sera donc pratiqué en juin/juillet/août et pendant les petites vacances scolaires, et un tarif « basse saison » le reste de l'année.

Ainsi, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- Tarif haute saison : 25 € par personne
- Tarif basse saison : 20 € par personne

Une réduction de 20 % sera appliquée aux jeunes âgés de 8 à 18 ans, ainsi qu'aux étudiants, demandeurs d'emploi et détenteurs du pass annuel.

La gratuité sera accordée aux moins de 8 ans, le niveau étant trop difficile.

Une opération de lancement sera mise en place deux semaines avant l'ouverture officielle au public. Des invitations seront notamment transmises aux acteurs du tourisme qui seront susceptibles de valoriser le projet auprès des touristes. Une réduction de 50 % sera également proposée aux agents de la ville durant cette période de lancement.

Vu l'avis favorable de la Commission culture du 2 mars 2017 ;

Madame Claudine ORDONNEAU s'interroge sur le fait de ne pas fixer de limite d'âge pour l'accès à l'Escape Game. Elle considère qu'une telle activité peut être anxiogène pour un enfant.

Madame Amélie ELINEAU estime que cela relève de la responsabilité parentale mais également du bon sens.

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le principe de l'Escape Game et les tarifs pour cette activité tel que précisé ci-dessus ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

22°) PORT BOURGENAY – Approbation du tarif 2017 des cartes du « passeport escale »

La ville de Talmont-Saint-Hilaire dispose sur son territoire d'un port de plaisance de 630 emplacements, qui drainent des activités économiques et commerciales en haute saison sur le domaine public.

Afin de favoriser la mobilité des plaisanciers, le port de plaisance de Bourgenay a intégré depuis 3 ans le réseau du « passeport escale ». Celui-ci permet aux usagers de disposer de nuitées gratuites dans les ports faisant partie du réseau.

Comme chaque année, il convient de réactualiser le montant de la carte d'abonnement à ce service.

Aussi, Madame Amélie ELINEAU, Adjointe, qui propose à l'Assemblée de se prononcer sur le montant proposé lors du Conseil d'Exploitation du 2 mars dernier, qui est similaire à 2016, soit 15 euros TTC par carte et par an.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 2 mars 2017 ;

En réponse à Monsieur Eric DANGLLOT, Madame Amélie ELINEAU explique que cette carte offre la possibilité de séjourner dans l'ensemble des ports qui adhèrent à la démarche, pour un certain nombre de nuitées. L'objectif est de favoriser la découverte du Port et d'encourager les plaisanciers à naviguer dans d'autres ports.

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le tarif des cartes du « passeport escale » 2017 telles que présenté ci-dessus ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

23°) PERSONNEL – Création d'un emploi d'avenir pour un poste de Game Master

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie ELINEAU, Adjointe, qui expose à l'Assemblée que l'emploi d'avenir s'inscrit dans le cadre des articles L.5134-110 à L.5134-117-1 du Code du Travail.

L'emploi d'avenir est un contrat d'aide à l'insertion destiné aux jeunes, âgées de 16 à 25 ans (30 ans si le jeune est reconnu travailleur handicapé), particulièrement éloignés de l'emploi, en raison de leur défaut de formation ou de leur origine géographique. Il comporte des engagements réciproques entre le jeune, l'employeur et les pouvoirs publics, susceptibles de permettre une insertion durable du jeune dans la vie professionnelle.

Ce dispositif associe un accompagnement professionnel du jeune en emploi d'avenir assuré par un référent Mission Locale et par un tuteur désigné au sein de la collectivité et le versement d'une aide financière de l'État, ainsi qu'une exonération des cotisations patronales pour la collectivité.

Il est proposé à l'Assemblée de recourir à ce dispositif, pour la création d'un poste de Game Master pour gérer et animer le nouveau projet "Escape Game" au Château.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture en date du 2 mars 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de créer un emploi d'avenir, à raison de 35 heures par semaine, pour une durée de trois ans, à compter du 15 avril 2017 ;

2°) de fixer la rémunération sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale pour ce recrutement et à signer tout document relatif à ce dossier ;

4°) de prendre acte que notre collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec la Mission Locale pour le compte de l'Etat, soit 75 % du SMIC brut mensuel, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales ;

5°) que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal 2017.

24°) PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie ELINEAU, Adjointe, qui rappelle à l'Assemblée que la Commune avait décidé de poursuivre les animations proposées aux scolaires dans le cadre des visites du Château, anciennement organisées par l'Ecole Départementale des Arts du Patrimoine (EDAP), à compter du 1^{er} juillet 2014.

Pour ce faire, les deux médiatrices de l'EDAP, affectées au service du Château de Talmont-Saint-Hilaire, ont été recrutées en contractuel, puis intégrées aux effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2015.

Compte tenu des demandes de réservations par les écoles, toujours croissantes, ces agents réalisent régulièrement des heures complémentaires qu'il conviendrait d'intégrer dans leur temps de travail.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail de deux postes d'adjoint du Patrimoine à temps non complet, de 31,50 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 janvier 2017,

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

1°) de modifier le tableau des effectifs comme exposé ci-dessous avec effet au 15 mars 2017 :

FILIERE CULTURELLE						
NATURE DE L'EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	CREES	A CREER	POURVUS	A SUPPRIMER	A POURVOIR
Adjoint du patrimoine	31,50/35ème	2	0	2	2	0
Adjoint du patrimoine	TC*	4	2	6	0	0

* TC : temps complet

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

25°) PERSONNEL – Création d'emplois saisonniers pour la saison 2017

Chaque année, la ville de Talmont-Saint-Hilaire voit sa population multipliée par 5 lors de la saison estivale. Pour répondre à l'accroissement des besoins en services publics générés par la saison touristique, la Ville doit recourir à l'emploi de saisonniers. Ainsi, Madame Amélie ELINEAU, Adjointe, expose à l'Assemblée qu'il est proposé de créer des emplois temporaires comme indiqués ci-après :

- Services techniques

Service Voirie :

-Nettoyage du littoral : 1 agent du 14 avril au 18 septembre, à temps complet
1 agent du 1^{er} juillet au 31 août, à temps complet

-Renfort propreté : 1 agent du 30 juin au 31 août, à temps complet

-Nettoyage des sanitaires publics 1 agent du 16 juin au 18 septembre, à temps complet

Service Bâtiments : 1 agent du 15 juin au 15 septembre, à temps complet

- Service Espaces verts : 2 à 3 agents entre le 1^{er} avril et le 30 septembre, à temps complet, pour une durée totale de 9 mois pour l'ensemble de ces emplois.

Ces contractuels seront rémunérés sur la base du premier échelon du grade des adjoints techniques, soit l'indice brut 347 et l'indice majoré 325.

- Service Police Municipale

2 assistants temporaires des agents de Police Municipale du 19 juin au 15 septembre, à temps complet.

Ces contractuels seront rémunérés sur la base du premier échelon du grade des adjoints techniques, soit l'indice brut 347 et l'indice majoré 325.

- Médiathèque

- 2 agents du 27 juin au 16 septembre, à raison de 30 heures hebdomadaires,
- 1 agent du 10 juillet au 31 août, à temps complet.

Ces contractuels seront rémunérés sur la base du premier échelon du grade des adjoints du patrimoine, soit l'indice brut 347 et l'indice majoré 325.

- Château

- 1 agent du 1^{er} avril au 30 septembre, à temps complet,
- 15 agents du 6 juillet au 3 septembre, à temps complet.

Les saisonniers sont amenés à travailler sur des postes variés (animation, accueil, billetterie, boutique) y compris les week-ends et jours fériés, également les soirs en juillet et en août.

Ces contractuels seront rémunérés sur la base du premier échelon du grade des adjoints du patrimoine, soit l'indice brut 347 et l'indice majoré 325.

- SPIC (Port) :

- 1 agent technique portuaire du 1^{er} avril au 30 septembre, à temps complet,
- 1 agent technique portuaire du 1^{er} juillet au 31 août, à temps complet.

Ces contractuels seront rémunérés sur la base du premier échelon du grade des adjoints techniques, soit l'indice brut 347 et l'indice majoré 325.

- Service des sports :

- 1 agent titulaire du BPJEPS ou d'un diplôme équivalent du 10 juillet au 1^{er} septembre,
- 1 agent titulaire du BPJEPS ou d'un diplôme équivalent du 31 juillet au 1^{er} septembre,
- 1 agent titulaire du BPJEPSAPT ou d'un diplôme équivalent du 1^{er} juin au 31 août.

Ces contractuels seront rémunérés sur les bases de la délibération du 27 février 2012 qui fixe le montant des indemnités des animateurs.

- **Accueil de Loisirs sans Hébergement**

- Entre 7 et 9 agents d'animation entre le 10 avril et le 21 avril,
- 19 agents d'animation entre le 10 juillet et le 1^{er} septembre,
- Entre 7 et 9 agents d'animation entre le 23 octobre et le 3 novembre.

Ces contractuels seront rémunérés sur les bases de la délibération du 27 février 2012 qui fixe le montant des indemnités des animateurs.

- **Activ'jeun**

- 1 agent d'animation entre le 10 avril et le 21 avril,
- 8 agents d'animation entre le 10 juillet et le 1^{er} septembre,
- 1 agent d'animation entre le 23 octobre et le 3 novembre.

Ces contractuels seront rémunérés sur les bases de la délibération du 27 février 2012 qui fixe le montant des indemnités des animateurs.

Les agents saisonniers pourront également bénéficier des indemnités suivantes :

Indemnité horaire pour travail normal de nuit

Pour prétendre à cette indemnité, il faut accomplir un service normal entre 21 h et 6 h du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

Le montant est de 0,17 euros de l'heure.

Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni : 0,80 euros de l'heure

Le montant total peut donc atteindre 0,97 euros de l'heure

Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

Pour prétendre à cette indemnité, il faut effectuer un service le dimanche et les jours fériés entre 6 h et 21 h dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Le montant est de 0,74 € euros par heure effective de travail.

Sur proposition du Bureau des Adjoints et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) de créer les emplois temporaires tels que décrits précédemment selon les conditions précitées ;
- 2°) de verser les indemnités horaires pour travail normal de nuit et les indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés ;
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats à intervenir avec les personnes de son choix et à entreprendre toute démarche afin de pourvoir aux postes ainsi ouverts ;
- 4°) que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal 2017.

26°) Motion de soutien au « Manifeste des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des Maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance avec l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'Etat doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

Etat et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'Etat pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'Etat à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

- 3.** Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.
- 4.** Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.
- 5.** Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.
- 6.** Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles. Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.
- 7.** Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.
- 8.** Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les Maires.
- 9.** Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.
- 10.** Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.
- 11.** Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.
- 12.** Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.
- 13.** Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.
- 14.** Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Madame Claudine ORDONNEAU exprime son accord avec les grands principes du manifeste mais émet quelques réserves sur certains articles. Les élus de la liste « Construire l'avenir de Talmont-Saint-Hilaire » s'abstiendront donc sur ce point.

Après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et quatre abstentions, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de soutenir le manifeste de l'AMF tel que présenté ci-dessus.

Interventions diverses

- *La prochaine séance de Conseil Municipal est programmée le lundi 3 avril 2017 à 20h00*

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22h30*

**

**